3^e partie:

l'avènement progressif d'une citoyenneté de plus en plus élargie (de 1848 à nos jours)

I. La naissance du suffrage universel en 1848

Les réclamations des élus de la Gauche dès 1830, l'essor du mouvement ouvrier et des idées socialistes entre 1830 et 1848, enfin la "Campagne des banquets", lancée en 1846 par les élus radicaux bientôt rejoints par l'opposition dynastique, tout ce puissant mouvement d'opinion militait en faveur d'un suffrage universel que le régime de juillet s'obstinait à refuser. Ce fut la cause majeure de la révolution de février 1848.

Après la proclamation du suffrage universel (seulement masculin) par le Gouvernement Provisoire issu de la révolution de février 1848, ce dernier décida par un décret publié le 5 mars, l'élection d'une assemblée constituante au suffrage direct, prévue pour le 9 avril 1848. (Voir document 23). Aux termes de ce décret, l'âge de l'électeur était rétabli à 21 ans, l'âge qui avait été choisi par la Convention dans la constitution de 1793, et maintenu par la suite sous le Directoire, le Consulat et l'Empire. L'éligibilité, par contre, était maintenue à 25 ans.

Il y avait urgence à établir les nouvelles listes électorales et les critères en furent définis par deux circulaires d'Alexandre Ledru-Rollin, chef du Gouvernement provisoire, adressées aux préfets les 7 et 12 mars 1848.

Conséquence logique d'un suffrage universel chèrement acquis, le droit de vote était mis au premier plan : "Le droit d'élire les représentants du peuple est le premier des droits civiques. Ces droits n'appartiennent plus à celui qui a perdu la qualité de Français par la naturalisation en pays étranger " peut-on lire dans la circulaire du 12 mars 1848.

La question de la nationalité semble ici s'être imposée de façon plus nette que sous les régimes précédents. Le terme en lui-même était nouveau car on ne le rencontre pas avant 1848, et les textes législatifs précédents liaient la citoyenneté au fait d'être né ou de résider en France depuis plusieurs années et non pas à une origine "nationale". Ledru-Rollin précise bien que les Maires devront veiller à ne pas inscrire sur les listes "les étrangers de naissance ou nés en France d'un étrangerqui pourraient à tort être considérés comme citoyens français", sauf s'ils sont naturalisés (article 9 du Code Civil).

La durée de résidence en France ne fut pas prise en compte. En Indre-et-Loire, les archives relatives à l'établissement des listes ne témoignent que d'un seul cas litigieux en matière de nationalité, celui d'un émigré hongrois, capitaine de la garde nationale de sa commune (à Braye-sur-Maulne, canton de Château-La-Vallière) qui, afin de pouvoir voter, demandait à être naturalisé au plus vite du fait qu'il habitait en France depuis 1809, soit depuis 39 ans. Mais le droit de vote lui fut refusé par le préfet, tant qu'il n'aurait pas accompli les démarches nécessaires et obtenu ses "lettres de naturalisation".

L'établissement des listes électorales posait surtout des problèmes pratiques. A Mettray, on demanda aux citoyens de venir s'inscrire eux-mêmes à la Mairie, en faisant savoir le 16 mars 1848 que les électeurs avaient jusqu'au 18 mars à 6 heures du soir pour se faire inscrire, soit à la Mairie, soit chez un des membres du conseil municipal, la liste devant être close pour le 25 mars. A Veigné, c'est le garde champêtre qui établit la liste en se basant sur le recensement de 1846. Le plus souvent, c'est le conseil municipal lui-même qui dressa la liste électorale, non sans quelques oublis ici ou là, concernant en particulier les travailleurs migrants et qui entraînèrent des contestations le jour du scrutin. Ainsi, à Vouvray, suite aux réclamations, "le conseil a admis les citoyens réclamants sur la vue de leurs livrets d'ouvrier ou autres pièces constatant également leur âge et leur nationalité".

Quant aux cartes d'électeur, appelées encore *billets*, établies à la hâte, elles devaient être prises à la mairie avant le vote. Très rudimentaires, portant seulement le nom de l'électeur et celui de la commune (et la signature du maire) elles n'avaient plus le caractère de "billets de convocation" qu'elles avaient sous la Monarchie de Juillet. L'information concernant le lieu et le jour du vote devait être assurée par les maires "*par tous les moyens de publicité*" en leur pouvoir, selon l'Instruction officielle du 12 mars 1848.

Différentes illustrations retracent la préparation et le déroulement de ces élections de 1848. Les affiches électorales et les bulletins d'élection dans les rues ; Une salle d'élection ; Séance du club du Prado en 1848 ; Le Prince Napoléon Bonaparte prête serment à la République. (voir document 24)

A partir des élections législatives de 1848, un certain nombre d'innovations annoncent les procédures modernes et encore actuelles des scrutins. L'Instruction du 12 mars fixe la fermeture des bureaux de vote à "6 heures du soir". Des bulletins déjà imprimés commencent à être disponibles ici et là dans les bureaux de vote sans qu'il y ait harmonisation dans leur couleur ou leur présentation. C'est le cas lors de l'élection présidentielle de décembre 1848, des législatives de 1849 et plus encore des plébiscites de 1852 voulus par le président Bonaparte (avec des bulletins "oui" et "non"). Cependant, l'existence de bulletins imprimés n'empêchait nullement le maintien des bulletins manuscrits qui seront encore acceptés jusqu'au début du 20° siècle. Ces bulletins manuscrits pouvaient être, à partir de 1848, préparés dans la rue ou bien chez soi, une pratique de plus en plus fréquente à partir de 1849 et encouragée par les maires qui, du fait de l'afflux des électeurs avaient de plus en plus de mal à garantir la discrétion lors de l'écriture des bulletins.

Une autre innovation de la Seconde République consista dans le choix définitif du dimanche (ou à défaut, d'un jour férié) pour la tenue des scrutins nationaux. Cette mesure fut étendue aux élections locales en 1852, en même temps que la répartition des deux tours de scrutin sur deux dimanches. (Source : Ph. Tanchoux *Les procédures électorales en France*, CTHS, Paris, 2004, pages 420, 450 et 456).

Documents 23 et 24

Document 23

Décret du 5 mars 1848 instituant le suffrage universel direct (ADIL 3 M 215)

Document 24

Gravures illustrant l'avènement du suffrage universel en 1848.

Les affiches électorales et les bulletins d'élection dans les rues Une salle d'élection

Séance du club du Prado en 1848

Le Prince Napoléon Bonaparte prête serment à la République

(Illustrations extraites de Garnier-Pagès, *Histoire de la révolution de 1848,* Paris, Degorce-Cadot éditeur, sans date, et de Ch. Rémond, *Les trois Républiques et les trois Carnot*, Paris, Librairie G. Maurice, sans date (vers 1890). Collection privée A. Pauquet)

II. La manipulation du suffrage universel par les « Conservateurs » (1850-1877)

Depuis la Révolution Française, le principe même du suffrage universel était tenu en suspicion par les milieux conservateurs, et surtout leurs chefs, obsédés qu'ils étaient par les violences populaires et persuadés que le droit de vote donné aux classes pauvres ne pouvait qu'engendrer les pires débordements, et la dictature d'un nouveau "Comité de salut Public" pressé de faire tomber les têtes.

Sous la Monarchie de Juillet, Guizot avait incarné ce courant d'idées. L'élection de l'Assemblée Constituante en 1848 allait le démentir.

Les résultats des premières élections au suffrage universel direct (en un seul tour, le 23 avril 1848) furent une bénédiction pour les Conservateurs (la Droite royaliste) et une amère déception pour ceux qui avaient proclamé le suffrage universel (les républicains, c'est-à-dire la Gauche). Comme on sait, si la majorité des électeurs avaient voté pour le Parti de l'Ordre, c'était beaucoup sous l'effet des rumeurs alarmistes répandues par les notables conservateurs qui agitaient le spectre d'un nouveau 1793, augmenté d'un partage des terres. La peur des "partageux" avait pesé lourd dans le vote des paysans qui constituaient alors la majorité de la population et donc de l'électorat.

Cependant, même si la Droite avait largement remporté les élections, la persistance de l'agitation ouvrière, l'invasion de l'assemblée par des manifestants le 15 mai et, surtout, le soulèvement parisien de juin 1848 (qui ne faisait que demander à la République qu'elle tienne les promesses du Gouvernement provisoire), tout cela entretenait la méfiance des chefs royalistes vis-à-vis du suffrage populaire.

L'élection d'une nouvelle assemblée, en mai 1849, vit à nouveau la victoire du Parti de l'Ordre, mais aussi l'arrivée d'une puissante opposition "démocrate-socialiste", s'affichant comme l'héritière des « Montagnards » de la Révolution. Conduits par Ledru-Rollin, ces députés "rouges" réclamaient une "république démocratique et sociale", mise au service des ouvriers et des paysans. Effrayée, la majorité conservatrice commença dès lors à remettre en cause la démocratie naissante, en proclamant l'état de siège à Paris et en multipliant les arrestations et les procès contre les députés "montagnards".

Ledru-Rollin, celui-là même qui avait proclamé le suffrage universel en 1848, fut contraint à l'exil.

En 1850, Adolphe Thiers, l'un des chefs de la Droite, quoique modéré, fit voter par la majorité des députés une loi limitant le suffrage universel. Votée le 31 mai 1850, elle retirait le droit de vote à environ un électeur sur trois, selon le critère du domicile. Il fallait désormais justifier de 3 années de résidence dans la commune pour pouvoir voter au lieu des 6 mois établis antérieurement par le décret de mars 1848. La manœuvre visait les ouvriers migrants, accusés de colporter les idées des Rouges et qualifiés par Thiers de "vile multitude", expression demeurée célèbre.

Dans le même temps, le président Louis-Napoléon Bonaparte, élu triomphalement le 10 décembre 1848, commençait à affirmer son autorité. Il s'opposa à la loi restreignant le suffrage universel et se présenta comme le défenseur du Peuple. Une première tournée en province, fait nouveau dans notre histoire politique, lui permit de sonder les cœurs et de préparer auprès de l'opinion le coup d'état qu'il réalisa le 2 décembre 1851. Destiné à empêcher, sinon la victoire des Rouges, à tout le moins l'avènement d'une majorité de gauche aux élections prévues pour 1852, ce coup d'état consacrait le pouvoir personnel du président Bonaparte.

Après avoir rétabli le suffrage universel et réprimé à l'aide de l'armée le soulèvement républicain qui avait suivi le coup d'état, le Prince-président joua sur la peur du désordre et il obtint une majorité écrasante lors du plébiscite des 21 et 22 décembre 1851.

On connaît la suite pour l'année 1852 : un nouveau voyage en province, un nouveau plébiscite triomphal et finalement le rétablissement de l'Empire, le président Bonaparte devenant l'empereur Napoléon III, avec le soutien de la plupart des royalistes.

De 1852 jusqu'à la fin du régime impérial le 4 septembre 1870, les élections municipales, cantonales et législatives seront étroitement contrôlées par le pouvoir et ses préfets. C'est le système de la "candidature officielle", implacable jusqu'au milieu des années 1860 (voir Document 25). Les élections législatives de 1863 en sont une bonne illustration en Indre-et-Loire où le comte de Flavigny, pourtant bonapartiste, et élu sortant de la circonscription de Chinon, se verra retirer la candidature officielle en raison des critiques qu'il a émises contre le régime. Agissant sur ordre du ministre de l'intérieur Persigny, le préfet salira l'honneur de l'ex-officiel Flavigny et ira jusqu'à faire porter au domicile de chaque électeur le bulletin de vote du nouveau candidat officiel, le marquis de Quinemont, lequel évidemment sera élu.

Après la chute de l'empire, les débuts chaotiques de la IIIe République virent à nouveau la victoire de la Droite (bonapartistes et royalistes confondus) aux élections de février 1871, dans le contexte particulier de la défaite face à l'Allemagne. La république se trouva donc à nouveau gouvernée par des royalistes : ce fut, pour quelques années, la "*République des ducs*" selon la formule créée plus tard par Daniel Halévy.

Mais bientôt, l'écrasement de la Commune de Paris, révolte condamnée par les républicains modérés, le ralliement de "*Monsieur Thiers*" à une République "*sage et conservatrice*" et les divisions acharnées au sein de la Droite amenèrent un basculement du corps électoral vers la Gauche aux législatives de 1876.

Afin d'empêcher ce ralliement de la majorité des français à la République, les "Conservateurs", comme ils se désignaient eux-mêmes, et malgré leurs dissensions internes, tentèrent d'y faire échec par le coup d'état du Président de la République, le maréchal (royaliste) Patrice de Mac-Mahon, le 16 mai 1877. On retrouva alors les mêmes procédés que sous le Second Empire, les mêmes pressions administratives et policières et le retour de la candidature officielle au profit des partisans du "*Maréchal-Président*". Mais rien n'y fit : les élections qui suivirent en octobre 1877 consacrèrent la défaite des conservateurs royalistes et la victoire des républicains.

Cette victoire des républicains allait devenir plus éclatante encore après la démission du président Mac-Mahon (1879), le basculement à gauche du Sénat, et l'élection du premier président républicain (Jules Grévy). Enfin, le triomphe de la Gauche aux élections législatives de 1881 ouvrit la voie au gouvernement de Jules Ferry (1880-1885), lequel fit voter les grandes lois fondant la démocratie en France. Parmi ces "lois républicaines", on notera en 1884, l'élection des maires par les conseillers municipaux (sauf à Paris) et l'accroissement de l'autonomie municipale, ce qui constituait une première forme de décentralisation.

Document 25

La candidature officielle sous le Second Empire

Affiche incitant les électeurs illettrés à voter oui au plébiscite de décembre 1851. Courriers préfectoraux(1863). Circulaire électorale avec deux bulletins de vote (1863). (ADIL 3 M 55, 266 et 267)

III. Le suffrage universel rendu authentique par la naissance de l'isoloir en 1913

De 1880 jusqu'au début du 20^e siècle, l'expression du suffrage universel ne changea guère dans la forme. Emancipé par la fin (relative) de la domination des notables dans les campagnes, éclairé par l'école gratuite et obligatoire, et malgré l'influence inévitable des cadres sociaux et familiaux, le vote relevait de plus en plus de la volonté individuelle. Cependant, à défaut d'avoir préparé son bulletin chez lui, l'électeur continuait à devoir le préparer dans le bureau de vote, soumis aux regards indiscrets de l'entourage, ce qui pouvait être gênant.

Une loi nouvelle s'imposait.

Celle du 29 juillet 1913 fut destinée à "assurer le secret et la liberté de vote ainsi que la sincérité des opérations électorales". La circulaire du ministre de l'intérieur Klotz détermine ainsi les modalités d'application de la loi (ADIL 3 M 477) :

les isoloirs: chaque bureau de vote doit désormais comporter au moins 2 isoloirs et un par fraction de 300 électeurs. D'après l'article 4 de cette circulaire, ils doivent prendre le moins de place possible, on peut même les installer dans les angles de la salle avec un simple rideau. Leurs dimensions sont définies de façon rigoureuse par le même article: une profondeur d'au moins 35 à 40 cm, deux rideaux de toile de 1,80 m par 0,80 m se croisant devant l'isoloir, celui-ci devant être équipé d'une petite table ou d'une planchette afin que l'électeur puisse écrire. Le passage par l'isoloir est une obligation, sinon le vote peut être refusé. A partir du 2 novembre 1913, 15 francs seront alloués par l'état aux communes pour chaque isoloir installé. Dès lors, plusieurs entreprises vont proposer différents modèles d'isoloirs, sous forme de cabines, de paravents, etc, le tout donnant lieu à des brochures publicitaires, comme celle reproduite dans le document à étudier (voir **Document 26**).

Mais la création des isoloirs n'est qu'un aspect de cette loi, car celle-ci met en place beaucoup d'autres dispositions nouvelles afin de garantir le secret du vote, comme en témoignent les autres articles de la circulaire ministérielle :

- les enveloppes : elles deviennent obligatoires. Opaques et revêtues du cachet de la préfecture, elles seront fournies à chaque mairie au moins 5 jours avant l'élection en nombre supérieur de moitié au nombre d'électeurs inscrits (art. 3). Le fait d'utiliser une enveloppe autre que l'enveloppe officielle ou simplement l'absence d'enveloppe rend le bulletin nul.
- **les urnes** : dotées d'une seule ouverture, fermée avec deux serrures dissemblables dont les clés restent, l'une entre les mains du président du bureau de vote, l'autre entre les mains de l'assesseur le plus âgé (art. 5).
- les porte plumes équipés de plumes en acier : ils remplacent les crayons proposés jusque là et ce pour des raisons d'hygiène car les crayons étaient fréquemment portés à la bouche et pouvaient donc transmettre des maladies. Le porte-plume sera attaché à la tablette installée dans l'isoloir.
- l'encre et la poudre : l'électeur devra trouver de l'encre dans un encrier fixé dans la tablette de l'isoloir et de la poudre afin de sécher l'encre déposée sur le bulletin.



Les problèmes posés par la création de l'isoloir

Deux problèmes ont alors agité les conseils municipaux : la crainte de ne pas être en conformité avec la nouvelle loi et pour certains, l'appréhension devant le comportement des électeurs.

Tous les conseils municipaux d'Indre-et-Loire ont consacré une délibération à la mise en place de la loi de 1913. Très souvent, ils ont soumis à la préfecture un plan d'installation des isoloirs, ce qui permet de savoir comment étaient aménagés les bureaux de vote. On allait même jusqu'à indiquer sur le plan un parcours fléché qui serait ensuite imposé aux électeurs. Le préfet devait en garantir la conformité par rapport à la loi, en vue des élections municipales de février 1914, puis des élections législatives de mai 1914.

Quant à la réaction des électeurs face aux nouvelles dispositions, elle ne semble pas avoir été hostile. Toutefois, le maire de Balesmes écrit le 2 février 1914 au préfet, pour lui signaler que lors des élections municipales de la veille, plusieurs électeurs ont refusé de passer par l'isoloir. Ils préfèrent, écrit-il "mettre leur bulletin ostensiblement et au grand jour dans l'enveloppe". Voulant sans doute dramatiser cet incident, le maire de Balesmes, craint qu'un jour des électeurs extrémistes n'en viennent à occuper les isoloirs, surtout "deux heures avant la fermeture du scrutin ...où généralement il y a affluence de votants" et il ajoute que "la loi aurait dû prévoir un délai de séjour" ... dans l'isoloir. Mais il nuance aussitôt son propos : "je ne dis pas cela pour nos régions où une pareille tentative n'est pas à craindre".

Document 26

Comment assurer la sincérité du vote

Plan de bureau de vote de Tauxigny. Courrier du maire de Balesmes au préfet (2 février 1914). Deux publicités pour un modèle d'isoloir (Simplex et Plisson). (ADIL 3 M 477)

IV. L'exigence d'un véritable suffrage universel : la question du droit de vote des femmes

Initié par certains états américains dès 1869, réclamé ensuite par les "suffragettes" britanniques puis par leurs homologues des pays les plus développés, porté par l'action du mouvement ouvrier qui avait proclamé le 8 mars "journée internationale des femmes" dès la fin du 19^e siècle, et surtout propulsé par la vague révolutionnaire consécutive à la révolution russe, le droit de vote des femmes s'imposa dans de nombreux pays au lendemain de la première guerre mondiale (Russie, Allemagne, Pologne, Hongrie, Etats-Unis, etc).

La France, jusque-là pionnière en matière de démocratie, ne suivit pas ce mouvement malgré le rôle important des femmes pendant la guerre et l'essor de l'emploi féminin dans les classes moyennes. Misogyne depuis la Révolution française, la tradition républicaine, pourtant avide de symboles féminins, n'y était pas favorable. Le parti radical-socialiste, et avec lui, la majorité des élites politiques de la IIIe République le refusait. Les uns craignaient un vote féminin influencé par le clergé et donc favorable à la droite la plus conservatrice, les autres voyaient dans ce droit la remise en cause de l'autorité masculine dans la famille sacralisée par le Code civil napoléonien, les deux arguments pouvant bien entendu s'ajouter l'un à l'autre.

C'est donc en dehors de la mouvance proprement républicaine que viendrait l'évidence du suffrage féminin.

A gauche, elle vint des partis du mouvement ouvrier : les socialistes SFIO et plus encore les communistes lesquels, dans l'entre-deux guerres, n'hésitaient pas à présenter des candidates aux élections alors que les femmes n'étaient ni électrices, ni éligibles. On notera d'ailleurs que c'est au parti communiste qu'une femme (Suzanne Girault) fut pour la première fois associée à une direction politique (quoique brièvement de 1923 à 1925). Quant au Front Populaire (1936-1938), on sait qu'il amena dans le gouvernement de Léon Blum des femmes secrétaires d'état, dont la célèbre Irène Joliot-Curie (fille de Marie Curie) ou encore Cécile Brunschvig, militante féministe de longue date. A la tête de *l'Union Française pour le suffrage des femmes*, dont elle était la présidente, cette dernière s'efforça de promouvoir les droits des femmes. La question du droit de vote des femmes fut alors débattue au Parlement mais elle ne put aboutir en raison de l'opposition du Sénat.

A droite, certains groupes proches de l'Eglise catholique étaient timidement favorables au droit de vote des femmes, mais ce courant "clérical" précurseur de la démocratie chrétienne restait marginal. Il s'était créé deux "ligues" catholiques fusionnées ensuite à l'initiative du Pape Pie XI en 1933 dans la *Ligue féminine d'action catholique* mais celle-ci mettait en avant le rôle maternel bien plus que le rôle civique des femmes. Dans les milieux conservateurs et modérés, cette ligue catholique était en rivalité avec une autre association, officiellement apolitique, mais qui comptait beaucoup d'attaches à Droite et au Centre ainsi que dans la mouvance protestante : il s'agit du *Conseil National des Femmes Françaises*, première association authentiquement féministe, fondée dès 1901 (voir Document 27).

Comme on le voit, la question des droits féminins était défendue à droite par des associations animées par des femmes, alors que pour la gauche, elle relevait de l'action des partis politiques, où militaient des hommes et des femmes, l'égalité des droits étant inscrite dans leur programme (celui des partis socialiste et communiste, mais non du parti radical comme on l'a dit plus haut).

Pendant la période de Vichy, années noires où le suffrage universel fut nié et la citoyenneté bafouée, c'est l'image de la femme comme mère de famille qui fut imposée à la société, loin de toute fonction civique.

Il fallut donc attendre 1944 pour que ce droit soit établi par une ordonnance du Gouvernement provisoire dirigé par le général de Gaulle et siégeant à Alger, alors même que la France métropolitaine n'était pas encore libérée. Le rôle joué par de nombreuses femmes dans la Résistance, à la fois dans les réseaux en France occupée et dans les Forces Françaises Libres, militait évidemment en faveur de la reconnaissance de ces droits. C'est sur la proposition des ministres communistes, avec le soutien de De Gaulle lui-même, que l'ordonnance fut prise le 21 avril 1944, la question étant alors de savoir qui serait électeur et éligible une fois le territoire libéré et la République rétablie.

Encore s'agissait-il d'une ordonnance et non d'une loi en l'absence d'un réel pouvoir législatif (l'assemblée d'Alger n'était que consultative). Décidé en 1944, le principe devient une loi, une fois la Libération réalisée. En 1945, les femmes françaises, pour la première fois, peuvent voter lors des élections municipales et lors de l'élection de l'Assemblée Constituante. L'éligibilité n'aura cependant que peu d'effets sur la composition de cette assemblée et de celles qui vont suivre, les femmes ne représentant que 5.6 % du total des députés, siégeant pour l'essentiel dans les rangs du groupe communiste (voir Document 28).

Peu à peu, le suffrage féminin entre dans les mœurs sous la IVe République et lentement se répand l'idée que les femmes peuvent entreprendre une carrière politique, à l'égal des hommes. Lors des élections municipales de 1947 en France, elles sont 250 femmes à devenir maires de leur commune (on en compte trois en 1949 en Indre-et-Loire) mais ce nombre ne va guère augmenter avant une génération.

Il faut d'ailleurs attendre la Ve République pour revoir des femmes "ministres", d'anciennes résistantes comme Marie-Madeleine Dienesch, toutefois cantonnées dans les rôles traditionnels dévolus aux femmes, comme le secrétariat d'état à la famille.

L'évolution des mentalités au cours des années 1960, et plus encore après les événements de mai 1968, et l'activisme des mouvements de « *libération de la femme* » soutenus par l'extrême-gauche, accélèrent ensuite la promotion des femmes dans la société et la vie politique. Sous le président Pompidou (1969-1974) le Code Civil est modifié dans le sens de l'égalité des sexes. Sous le président Giscard d'Estaing (1974-1981), une place plus grande est accordée aux femmes dans le gouvernement. Le ministère de la santé est alors confié à Simone Veil, qui deviendra quelques années plus tard présidente du Parlement européen. On crée un "secrétariat d'état auprès du premier ministre chargé de la condition féminine", confié à la journaliste Françoise Giroud. Mais ne pouvant faire aboutir les mesures qu'elle préconise, celle-ci démissionne au bout de 2 ans, ce qui clôt l'existence de ce ministère.

L'arrivée de la gauche au pouvoir en 1981, avec le président Mitterrand (1981-1995), redonne plus de place aux femmes et à la question de l'égalité des droits. Un véritable "ministère des droits de la femme" est créé, dont est chargée Yvette Roudy laquelle occupera cette fonction de 1981 à 1986. Sous le second mandat de François Mitterrand, une femme accède pour la première fois à la tête du gouvernement : c'est Edith Cresson, premier ministre de 1991 à 1992.

Peu à peu, l'idée de l'égalité, et même de la parité entre hommes et femmes fait consensus, Gauche et Droite confondues. Sous les présidents Chirac (1995-2007) et Sarkozy (2007-2012), les femmes s'imposent dans tous les emplois qui jusque là leur étaient fermés, comme la haute fonction publique, et les ministères "régaliens" (justice, armée, affaires étrangères, intérieur). Elles s'affirment à la tête de tous les partis politiques, de l'extrême-gauche à l'extrême-droite, et concourent aussi à l'élection présidentielle. Dès 1974, la candidate trotskyste Arlette Laguiller affiche une présence féminine, mais celle-ci reste "isolée" pendant 20 ans. C'est seulement à partir de 1995, et surtout de 2002, qu'on voit se multiplier les candidatures féminines lors de cette élection majeure.

C'est en 2000, sous le gouvernement Jospin (1997-2002), qu'a été votée la loi sur la parité. Elle impose l'égalité en nombre des candidatures politiques hommes-femmes dans les scrutins de liste et pénalise financièrement les partis qui ne le respectent pas. Cette loi a porté ses fruits : si en 2005, le pourcentage des femmes députées n'était que de 12.3 % (à comparer aux 5.6 % de 1946), il a doublé en 2012 atteignant 26.6 %. Mais c'est au sein des Conseils régionaux que la parité est la mieux réalisée actuellement, avec 48 % de femmes. Elles n'étaient que 9 % lors de la création de ces assemblées en 1986 (Source sénat.fr).

Documents 27 et 28

Document 27

Pour le suffrage des femmes

Pétition nationale organisée par le Conseil National des femmes françaises. Avril 1933. Réponse du Conseil Général d'Indre-et-Loire (vœu refusé). (ADIL 3 M 478)

Document 28

La première femme élue députée en Indre-et-Loire

Tract électoral de Madeleine Boutard, candidate sur la liste communiste d'Indre-et-Loire aux élections législatives de novembre 1946. (ADIL 3 W 274)

V. L'abaissement de l'âge de la majorité à 18 ans (1974)

Après son élection en mai 1974, le président Valéry Giscard d'Estaing fait voter par le Parlement (à la quasi-unanimité) la loi du 5 juillet 1974 qui confère la majorité civile et politique à partir de 18 ans et non plus de 21 ans, comme c'était le cas depuis les origines du suffrage universel (Constitutions de 1793, 1795, 1799 et 1802, ramené par la monarchie censitaire à 30 ans, mais rétabli en 1848 à 21 ans).

L'idée d'abaisser le droit de vote à 18 ans n'était pas nouvelle. Elle avait été soutenue par le parti communiste français dès les années 1920. En 1936, le droit de vote avait été donné aux jeunes dès 18 ans pour l'élection des délégués du personnel dans les entreprises. La croissance du nombre de jeunes, conséquence du baby-boom de l'aprèsguerre, et leur engagement grandissant dans les luttes politiques, fit progresser cette idée après 1968. Elle fut inscrite dans le programme de "l'Union de la gauche" (PS, PCF et Radicaux de gauche) puis reprise par le candidat de Droite, Valéry Giscard d'Estaing, lors des élections présidentielles de 1974.

Au demeurant, la plupart des pays européens (notamment dans le bloc de l'Est) avaient déjà opéré cette réforme et la France se trouvait une fois de plus en retard en matière de droit de vote.

Une fois la loi votée, l'inscription des 18-21 ans sur les listes électorales fit passer le nombre d'électeurs de 29 778 550 en 1974 à 34 802 883 en 1978 (Source : R. Huard, article suffrage universel dans le Dictionnaire du vote, PUF, 2001).

En Indre-et-Loire, le corps électoral après l'inscription des 18-21 ans augmenta d'environ 15 000 personnes (voir Document 29).

Document 29

Le vote à 18 ans : un nouvel élargissement du corps électoral Courrier du préfet d'Indre-et-Loire (1975) Nombre des électeurs inscrits en Indre-et-Loire en 1975 Télégramme du préfet au ministre de l'intérieur (1981). (ADIL 1174 W 4)

VI. La citoyenneté européenne et le droit de vote des étrangers

La question du droit de vote des étrangers aux élections municipales fut ouverte par une proposition de François Mitterrand faite lors de la campagne des élections présidentielles de 1981. Mais elle ne trouva pas d'aboutissement sous ses deux mandats (1981-1995), compte tenu des réticences de l'opinion, en particulier de la Droite, et ceci, surtout après la renaissance de l'extrême-droite, incarnée par un Front National a priori hostile aux étrangers.

Toutefois, la signature du Traité de Maastricht en 1992 permit au président Mitterrand de réaliser une partie de son projet, par la création d'une citoyenneté européenne. En effet, le Traité confère pour les élections municipales et européennes, le droit de vote et l'éligibilité aux étrangers ressortissants des états membres de l'Union Européenne (Document 30).

Ainsi, avec l'élargissement de l'Union créée sous ce nom par le même traité, on est passé de 12 nationalités (il y avait 12 états membres en 1992) ayant droit de voter en France (et d'y être élu) à 28 nationalités (il y a 28 états membres de l'Union européenne en 2013).

Encore ne s'agit-il que de citoyens détenant la nationalité de pays appartenant au continent européen. Même si parmi eux figurent de plus en plus de personnes naturalisées et originaires d'autres continents, l'élargissement du droit de vote aux seuls étrangers européens laisse de côté un nombre important d'étrangers originaires des autres continents, notamment du continent africain.

Une situation qui créée une sorte de discrimination et qui ne contribue pas à l'intégration des populations immigrées qui n'ont pas bénéficié d'une naturalisation.

C'est sans doute la raison pour laquelle la question a été de nouveau débattue à partir des années 2000. Sous le gouvernement Jospin (1997-2002) un projet de loi est voté par la majorité de gauche de l'Assemblée nationale mais le premier Ministre renonce à présenter la loi au Sénat vu l'hostilité de la droite majoritaire dans la haute assemblée.

En 2006, la ville de Paris et des municipalités de la banlieue parisienne relancent le débat en organisant des référendums locaux appelés « votations citoyennes », afin de populariser l'idée du vote des étrangers aux élections locales. Au cours des années suivantes, la Ligue des Droits de l'Homme se mobilise en faveur du projet, relayée par de nombreuses municipalités de gauche. Dans cette campagne d'opinion, l'Indre-et-Loire n'est pas en reste : en décembre 2010, les villes de St Pierre des Corps, Tours et Joué-les-Tours organisent simultanément et pendant plusieurs jours une votation en ce sens.

En 2011, le Sénat qui vient de passer à gauche, en vote le principe mais cette fois c'est l'Assemblée nationale à majorité de droite qui s'y oppose. Enfin, le droit de vote des étrangers aux municipales, resurgit aux élections présidentielles de mai 2012 qui voient la victoire du socialiste François Hollande.

Quoique promis par celui-ci (et par les autres candidats de la gauche) dans le but de favoriser une meilleure intégration des populations immigrées, le droit de vote des étrangers aux élections municipales reste à ce jour (décembre 2012) à l'état de projet. Une telle réforme nécessiterait, il est vrai, une modification de la Constitution votée à la majorité des 3/5^e des parlementaires, ce qui n'est pas forcément acquis. En effet, si la Gauche y est favorable, la Droite a fait de l'opposition au vote des étrangers un thème majeur de mobilisation de son électorat.

S'il est vrai que beaucoup de français demeurent attachés au lien entre nationalité, citoyenneté et droit de vote, on notera cependant que 15 états membres de l'Union Européenne ont déjà institué le droit de vote des étrangers aux élections locales et que cette pratique existe dans d'autres pays du monde comme le Maroc.

Document 30

Des droits nouveaux avec l'intégration européenne

Extraits de l'article 8 du Traité de Maastricht (1992).

« Une Anglaise au conseil municipal », article paru dans « La Nouvelle République », 19 avril 2008.

(ADIL 2031 PERC)

Sources: ADIL (Archives départementales d'Indre-et-Loire):

Série B: 3 B 294

Série L: L 197, 211, 212; 2 L 172, 174, 475, 760.

Série M: 2 M7; 3 M5, 55, 148, 161, 209, 210, 215, 266, 267, 477, 478.

Série W: 3 W 274; 1174 W 4.

Iconographie (gravures) : collection privée Alain Pauquet

Bibliographie utilisée :

Jacques Godechot, Les constitutions de la France depuis 1789, Paris, Garnier-Flammarion, 1970, 508 pages.

Philippe Tanchoux, Les procédures électorales en France de la fin de l'Ancien Régime à la Première Guerre mondiale, Paris, éd. CTHS, 2004, 623 pages.

A titre complémentaire :

On trouvera d'abondantes illustrations dans l'ouvrage de Michel Offerlé, *Un homme, une voix ? Histoire du suffrage universel*, Paris, Gallimard, s.d, 160 pages, et une étude approfondie dans Raymond Huard, *Le suffrage universel en France (1848-1946)*, Paris, Aubier, 1991, 493 pages.